

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 11/10/2023

VOI.23.00.A02530

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE DE MONTJOUX, PLACE CHARLES BEAUQUIER, RUE FERDINAND  
BERTHOUD, RUE FRERES LUMIERE et RUE DE VESOUL

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du DÉPARTEMENT EAU ET ASSAINISSEMENT  
Considérant que des travaux de réparation d'une vanne d'alimentation d'une borne incendie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 24/10/2023 AVENUE DE MONTJOUX, PLACE CHARLES BEAUQUIER et RUE FERDINAND BERTHOUD

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 24/10/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 8h00 AVENUE DE MONTJOUX dans sa partie comprise entre l'accès à la PLACE BEAUQUIER et le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans ce sens. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

**Article 2 :** Le 24/10/2023, les véhicules circulant PLACE CHARLES BEAUQUIER ont l'interdiction de tourner à droite vers l'AVENUE DE MONTJOUX en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL.

**Article 3 :** Le 24/10/2023, les véhicules circulant RUE FERDINAND BERTHOUD ont l'interdiction de tourner à gauche vers l'AVENUE DE MONTJOUX en direction de BOULEVARD WINSTON CHURCHILL.

**Article 4 :** Le 24/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant RUE FERDINAND BERTHOUD et PLACE BEAUQUIER en direction du BOULEVARD CURCHILL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTJOUX
- RUE FRERES LUMIERE
- RUE DE VESOUL



**Article 5 :** Le 24/10/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant AVENUE DE MONTJOUX depuis le carrefour à sens giratoire AVENUE DE MONTJOUX / AVENUE DU COMMANDANT MARCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE FRERES LUMIERE et RUE DE VESOUL.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

**Article 7 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 8 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 OCT. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée